



## LÉGALISATION DE DÉROGATIONS MINEURES

Au Règlement de zonage no 2016-341 et au Règlement sur le lotissement 2016-342

**AVIS PUBLIC** est par les présentes, donné :

**QUE** le conseil municipal sera saisi de la nature et de l'effet de trois (3) dérogations mineures, à sa séance du 12 avril 2021, qui se tiendra à compter de 19 h 30, par visioconférence ou en présentiel à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, 540, boul. Renault, Beauceville, soit :

### 1<sup>re</sup> dérogation :

À la propriété située au 255, de l'avenue Lambert, lot 4 060 852, à l'intérieur de la zone 229-M, une demande de dérogation au règlement de zonage 2016-341 est demandée pour autoriser la construction d'un abri d'auto en marge latéral 0,0 m, la marge latérale minimale à l'intérieur de la zone est de 1,0 m.

La présente demande de dérogation porte aussi sur la distance que doit obtenir un bâtiment secondaire par rapport au bâtiment principal. La dérogation demandée est d'autoriser une distance séparative minimum de 0,90 m ou plus.

### 2<sup>e</sup> dérogation :

À la propriété du lot 6 425 346, situé dans le parc industriel, une demande de dérogation est faite au règlement de zonage 2016-341, pour autoriser une marge latérale et arrière de 0,0 m.

Pour cette même propriété, une demande de dérogation au règlement de lotissement 2016-342 est faite pour autoriser le lotissement de ce même lot avec des dimensions inférieures à celles exigées au règlement.

### 3<sup>e</sup> dérogation :

À la propriété du 118, 125<sup>e</sup> Rue lot 5 059 571 -P, une demande de dérogation au règlement de zonage est faite pour autoriser une marge latérale de 0,0 m, au niveau du hangar, comme montré au plan préparé par Charles Perron, arpenteur-géomètre, no 2012-163P01.

**QUE** dans le cas où le Conseil déciderait d'accepter ces demandes de dérogation mineure, ces dernières ainsi approuvées par le Conseil municipal seront réputées conformes aux règlements de la Ville.

**QUE** les présentes dérogations ont été jugées prioritaires par le Conseil de la Ville ;

**QUE** jusqu'à nouvel ordre, les séances du conseil doivent se tenir à huis clos en raison de l'état d'urgence sanitaire (décret 2020-004) et que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit « que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil » le ministère des Affaires municipales et de l'habitation autorise, de façon exceptionnelle, toute personne à faire valoir uniquement son opinion par écrit afin que celle-ci soit soumise aux membres du Conseil pour considération.

**QUE** tout intéressé est admis à faire valoir ses objections par écrit avant le 15 h le 12 avril 2021 en les faisant parvenir à Me Maxime A. Pouliot, greffier, 540, boul. Renault, Beauceville, G5X 1N1, par télécopieur (418) 774-9141 ou par courriel au greffe@ville.beauceville.qc.ca.

Donné à Beauceville, ce 24 mars 2021

Me Maxime A. Pouliot, greffier